

Le Conseil se réunit à 11 h 30, tous les membres étant présents.

Monsieur Robert LECOURT est introduit dans la salle et le Président prononce les quelques mots ci-après :

"Mes chers collègues,

J'ai aujourd'hui le plaisir et l'honneur de souhaiter en votre nom la bienvenue à notre nouveau collègue M. LECOURT. Mais je voudrais auparavant vous demander d'accorder une pensée émue à notre Ami Paul COSTE-FLORET si tragiquement disparu.

(Le Conseil se recueille quelques minutes).

La carrière de Monsieur Robert LECOURT est bien connue de tous les membres du Conseil mais il ne me semble pas inutile de rappeler à quel point elle a été brillante.

Né le 19 septembre 1908 en Seine-Maritime, il fera toutes ses études en Normandie, d'abord au Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Rouen, ensuite à la Faculté de droit de cette même ville où, après avoir passé son doctorat, il s'inscrit au barreau et ce n'est qu'en 1932 qu'il vient exercer à Paris.

Sept ans nous séparent à ce moment là de la guerre et le jeune avocat qui déjà s'intéresse aux affaires publiques milite activement et devient Président de la Jeunesse Démocrate Populaire.

Aussitôt après la défaite, il se trouve parmi ceux qui se refusent à l'admettre et son action dans la Résistance ne cesse de grandir. Il devient dès 1942 membre du Comité-Directeur du Mouvement Résistance, puis délégué à l'Assemblée Consultative provisoire. Il fait partie des deux Assemblées Constituantes et alors commence une vie politique où l'attendent de hautes responsabilités.

Elu Député de la Seine en 1945, il sera réélu en 1946, en 1951 et en 1956. Dès 1948 il deviendra Ministre de la Justice, poste qu'il occupera dans plusieurs Gouvernements. La confiance de ses collègues l'appelle à présider le Groupe du Mouvement Républicain Populaire de l'Assemblée Nationale. Il se présente dans les Hautes-Alpes, est élu et laisse son siège pour devenir Ministre d'Etat chargé de la Coopération avec les Etats Africains et Malgaches dans le premier Ministère Debré, puis Ministre d'Etat chargé du Sahara et des DOM-TOM.

Voilà déjà une existence bien remplie mais elle ne saurait suffir à notre collègue et, en 1962, il est nommé Juge de la Cour de Justice Européenne, puis Président de Chambre et enfin Président de la Cour, poste qu'il occupera pendant dix ans et où s'affirmera son autorité ferme et souriante et toujours empreinte d'une grande courtoisie naturelle, qualités qui le feront unanimement apprécier de ses collègues.

A cette carrière correspond une série de distinctions méritées à la fois par son attitude durant la guerre et par sa science juridique : Commandeur de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Rosette de la Résistance, Docteur honoris causa de l'Université d'Exeter, Honory Bencher of Gray's Inn, Médaille d'Or Robert Schuman. Ses ouvrages font autorité et je ne citerai parmi eux que "le Juge devant le Marché commun", "l'Europe des juges", "Entre l'Eglise et l'Etat : concorde sans concordat".

Mais tout cela c'est le passé ; voilà que s'ouvre à Monsieur Robert LECOURT une nouvelle carrière et je suis certain que, faisant désormais partie de notre Assemblée, il ne trouvera au sein du Conseil constitutionnel que des amis qui se réjouissent de voir un homme d'une telle expérience siéger parmi eux. Certes, le Conseil constitutionnel n'est pas la Cour de Justice Européenne, mais j'espère qu'en participant à nos travaux notre collègue y éprouvera les mêmes satisfactions intellectuelles et morales. Qu'il soit assuré en tout cas que nos discussions sont toujours empreintes de courtoisie même si elles donnent lieu parfois, ce qui est fort naturel, à des prises de position dont la modération n'exclut pas la manifestation du caractère particulier et l'expression des convictions profondes de chacun de leurs auteurs. C'est d'ailleurs là le meilleur moyen, me semble-t'il, de bien remplir notre mission, de défendre la vérité et la justice, de nous montrer très sourcilleux dans le domaine des libertés publiques et privées et de faire respecter la Constitution envers et contre tout.

Je suis certain que l'esprit qui inspire le Conseil dans ces quelques domaines que je viens d'évoquer ne saurait déplaire à Monsieur Robert LECOURT et que l'aide qu'il va nous apporter sera riche d'enseignements. Qu'il soit sûr en tout cas qu'il fait désormais partie, j'allais dire d'une famille, d'une Assemblée où règnent le plus profond libéralisme et des relations aussi confiantes que fructueuses et agréables".

Monsieur Robert LECOURT remercie le Président de cette présentation très favorable. Il indique que depuis la création du Conseil il suit attentivement tous ses travaux et qu'il a été très frappé par l'audience progressivement étendue et l'autorité de sa jurisprudence, tant en France qu'à l'Etranger. Il est bien certain qu'il apportera au Conseil ce qu'il peut, c'est-à-dire sa bonne volonté.

Il est alors procédé à la nomination des rapporteurs adjoints pour la période d'octobre 1979 à octobre 1980.

Le Président s'adresse au Conseil dans les termes ci-après :

Messieurs,

L'ordre du jour prévoit la désignation des rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 1979 - octobre 1980.

En effet, l'article 36 de l'ordonnance n° 58-1958 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel dispose que "chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, le Conseil constitutionnel arrête une liste de dix rapporteurs adjoints choisis parmi les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat et les conseillers référendaires à la Cour des Comptes".

Conformément à l'usage, j'ai demandé au vice-Président du Conseil d'Etat et au Premier Président de la Cour des Comptes de bien vouloir nous proposer respectivement les noms de cinq maîtres des requêtes et de cinq conseillers référendaires.

Sur l'avis favorable de M. Christian CHAVANON, je propose de reconduire pour un an dans leurs fonctions les maîtres des requêtes qui sont actuellement rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel, à l'exception toutefois de M. COMBARNOUS qui, devant être prochainement nommé conseiller d'Etat, ne pourrait plus être rapporteur adjoint.

Pour le remplacer, je vous propose, avec l'accord du vice-Président du Conseil d'Etat, de nommer Monsieur Jean. MASSOT, maître des requêtes, qui joint à une très solide formation juridique acquise au sein des formations contentieuses du Conseil d'Etat une bonne expérience administrative.

En ce qui concerne les rapporteurs adjoints issus de la Cour des Comptes, je vous propose également, sur l'avis favorable de M. BECK, de reconduire pour un an les rapporteurs adjoints actuellement en fonction.

Avant de vous demander d'approuver la décision qui vous est présentée concernant l'ensemble de ces nominations, je tiens à exprimer mes regrets du départ de M. COMBARNOUS, qui était auprès de nous comme rapporteur adjoint depuis plusieurs années et à le remercier de la collaboration qu'il nous a apportée.

o

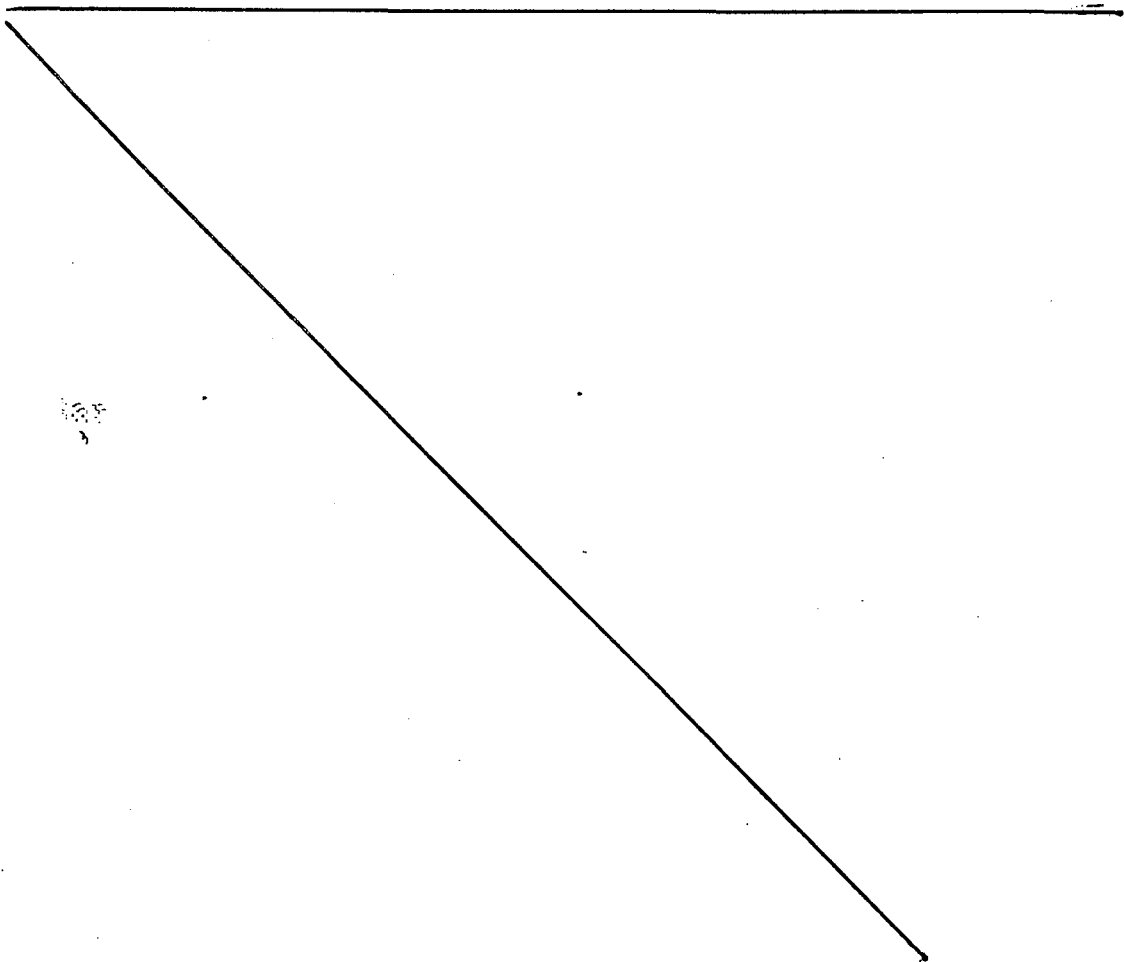
o o

.../.

M. Jean MASSOT, né le 12 avril 1935, est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris, licencié en droit et docteur ès sciences économiques.

A sa sortie de l'Ecole nationale d'administration, il est entré au Conseil d'Etat comme auditeur et affecté au Centre de coordination et de documentation. Ensuite, il a été détaché successivement comme conseiller juridique et administratif, puis comme directeur administratif et financier du Centre national d'études spatiales. Enfin, il a été pendant trois ans directeur de l'Institut international d'administration publique.

Réintégré au Conseil d'Etat en 1976, il exerce depuis cette époque les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des formations contentieuses du Conseil d'Etat.



Le Président lit alors le texte de la décision qu'il se propose de prendre. Aucune objection n'est soulevée pour la nomination des rapporteurs ajoints qui viennent d'être désignés.

Sont jointes au présent procès-verbal les lettres de Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat et de Monsieur le Président de la Cour des comptes ainsi que le texte de la décision prise par le Président.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président indique aux membres qu'il y aura lieu de prévoir une séance pour le mercredi 14 novembre le Gouvernement ayant annoncé que le Conseil serait saisi incessamment de deux affaires de l'article 34.